REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie José MIALOCQ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2018

Présents : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Emilie LAMBINET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Marie BLEIKER, Nathalie HAGET, Valentin TELLECHEA, Sylène MANUSSET, Mattieu BRENNEUR, Sophie MACAZAGA, Xavier APHESTEGUY, Serge BERNADET, Sonia DAGUERRE, Patricia LARZABAL.
Excusés : Benoît COVILLE (donne pouvoir à Mme le Maire).

Madame Patricia MINTEGUI a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 octobre 2017

1. Approbation du rapport n°1 de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
2. Approbation du rapport n°2 de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
3. Délibération autorisant Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
4. Instruction des actes d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et adhésion au service commun
5. Revitalisation du Centre-Bourg (construction d'un bâtiment mixte) : autorisation à déposer une demande de subvention au titre de la DETR
6. Ressources humaines : création de deux emplois permanents
7. Ressources humaines : création d'un emploi non permanent
8. Ressources humaines : autorisation à recruter dans le cas du remplacement d'agents indisponibles
9. Micro crèche : renouvellement de la convention de prestation avec le médecin référent
10. Organisation des rythmes scolaires à compter de septembre 2018

Questions diverses :

Nouvelle école communale : bilan de la concertation et présentation du programme

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 octobre 2018

Les conseillers municipaux approuvent par leurs signatures le compte-rendu du Conseil municipal du 23 octobre 2018.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N°13/2014 DU 5 AVRIL 2014, VALANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LA MAIRE

Mme la Maire indique les décisions prises en application de la délibération n°13/204, valant délégation du Conseil municipal :

- **MANDAT DE REALISATION D'UN BÂTIMENT MULTISERVICES A VOCATION COMMERCIALE ET DE SERVICES :**
  - Mission confiée à la SEPADOUR (Société d'équipement des Pays de l'Adour), après consultation et remise des offres au 20/11/2017, pour un montant de 31 430,00€ HT, soit 37 716€ TTC.

- **MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTISERVICES A ARBONNE (attribués après avis de la Commission Bâtiment Harismendy du 15/01/2018) :**
  - Mission confiée au Cabinet d'architectes DELANNE&CO, après consultation et remise des offres au 18/12/2017, pour un montant de 57 752,78€ HT soit 65 250,00€ TTC.

- **MARCHE DE TRAVAUX POUR LA VIABILISATION DES TERRAINS DU LOTISSEMENT ETCHETA (attribués après avis de la Commission Finances du 15/01/2018) :**
  - Lot 1 (voirie et assainissement) : attribué à SOBAMAT, pour un montant de 139 100,98€ HT, soit 166 933,18€ TTC.
  - Lot 2 (réseaux d'adduction) : attribué à ETPM, pour un montant de 36 207,70€ HT, soit 43 449,24€ TTC.
  - Lot 3 (aménagements paysagers) : attribué à Guichard, pour un montant de 13 000€ HT, soit 15 600€ TTC.

Ces décisions ont été prises en vertu de l'alinéa 2, stipulant que le Conseil municipal délègue à Mme la Maire la compétence de *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*.

Les crédits correspondants auxdites dépenses sont inscrits au budget, du fait de la délibération n°3 portée à l'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir.

DCM N°1/2018 - APPROBATION DU RAPPORT N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

Réunie en date du 27 octobre 2017, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Pays Basque a remis son rapport relatif aux montants des attributions de compensation de base et à l'évaluation des transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun.
Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque commune appartenant à la Communauté d'Agglomération doit approuver ledit rapport de la CLECT.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances dûment réunie le lundi 15 janvier 2018,
Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le rapport n°1 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

DCM N°2/2018 - APPROBATION DU RAPPORT N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

Réunie en date du 27 octobre 2017, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Pays Basque a remis son rapport relatif aux ajustements des attributions de compensation prévus aux principes 7 (mécanisme de neutralisation sur les taxes ménages) et 9 (garantie DCS 2016 pour les communes de Soule) du pacte financier et fiscal adopté par délibération du Conseil communautaire du 4 février 2017).
Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque commune appartenant à la Communauté d'Agglomération doit approuver ledit rapport de la CLECT.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances dûment réunie le lundi 15 janvier 2018,
Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le rapport n°2 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

DCM N°3/2018 – APPROBATION DE L'AUTORISATION DONNEE A MME LA MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, autorise l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, et sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 345 923,41€.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 586 480,85€, soit 25% de 2 345 923,41 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- Opérations non individualisées - Frais d'études (article 2031) : 140 000 €
- Opérations non individualisées - Constructions (article 2313) : 250 000 €
- Opération 143 – Signalétique Chemins (article 2315) : 15 000 €
- Opération 158 – Lutte contre les inondations (article 2315) : 30 000 €

TOTAL = 435 000 € (inférieur au plafond autorisé de 586 480,85 €)
Les élus de l'opposition profitent de la présente délibération pour demander si les travaux de lutte contre les inondations pouvaient être réalisés sur l'habitation de M. Fernand Housset.
Ils expliquent également que les montants ici avancés ne sont pas ceux qui ont été présentés en Commission Finances. Ils s'abstiendront donc pour cette délibération.

Mme la Maire répond que la question sera examinée, mais précise que les travaux de lutte contre les inondations réalisés en 2017 ont suivi les préconisations d'une étude réalisée par la Safège et que cette dernière n'avait pas concerné l'habitation de M. Fernand Housset. Elle indique également que ces travaux ont bénéficié d'une subvention du Conseil départemental à hauteur de 50% du montant des dépenses effectuées, mais que cette subvention est en voie d'être versée et qu'elle ne pourrait intégrer de nouveaux travaux.
Elle précise également que, par souci de transparence, le montant total des dépenses induites par les études relatives au bâtiment Harismendy ont été ici inscrits en prévision de dépenses (même si elles ne seront pas effectivement totalement mandatées d'ici le 15 avril prochain et le vote du BP 2018). Cela explique et justifie l'évolution des montants avancés entre la Commission Finances et la présente délibération.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances dûment réunie le lundi 15 janvier 2018,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de :

- **accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **autoriser Mme la Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Emilie LAMBINET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Sophie MACAZAGA, Mathieu BRENNEUR, Sylène MANUSSET, Nathalie HAGET, Marie BLEIKER
S'abstiennent : Serge BERNADET, Sonia DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL

DCM N°4/2018 – INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE ET ADHESION AU SERVICE COMMUN

Rapporteure : Mme la Maire

La loi Alur a modifié le contexte règlementaire concernant l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

- Depuis le 1 juillet 2015, les services de l'Etat n'instruisent plus pour les Communes dotées d'un PLU ou d'un POS ;
- Pour les Communes en Cartes Communales, la loi ALur a introduit deux changements :
    - Les communes dotées d'une carte communale à compter du 27 mars 2014 deviennent compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme (maire au nom de la commune).
      L'article 134 limite la possibilité de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction ADS aux seules communes compétentes appartenant à des EPCI de moins de 10.000 habitants. Seule la configuration actuelle des anciens EPCI est prise en compte au 1/01/2017. Cette mise à disposition prend fin au 1/01/2018.
    - L'instruction et la délivrance des ADS pour les communes en RNU (Règlement National d'Urbanisme) restent de la compétence de l'Etat.

A l'issue d'un travail d'état des lieux et d'analyse, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé par délibération en date du 16 décembre 2017, la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, prenant la forme d'un service commun pour le compte de ses communes membres.

Il est proposé au Conseil municipal de confier à ce service communautaire l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrées sur le territoire de la

commune d'Arbonne (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables).
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CONFIER la charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 1er janvier 2018 ;**
- **AUTORISER Madame la Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.**

DCM N°5/2018 – REVITALISATION DU CENTRE-BOURG (CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MIXTE) – AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2018 DE LA DETR

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGI

Le bourg d'Arbonne traversé par le CD 255 n'est plus perçu en tant qu'élément de centralité, les commerces ont progressivement disparu (à l'exclusion de la boulangerie et des salons de coiffure), la capacité des équipements publics devient insuffisante au fur et à mesure qu'augmente la population. Pour y remédier, il importe aujourd'hui de réinvestir le centre-bourg.

Aujourd'hui, la commune a décidé de poursuivre dans cette logique et a ainsi élaboré un projet global de redynamisation du centre-bourg, reposant sur plusieurs projets structurants, dont la construction d'un bâtiment mixte sur la Place Harismendy : ce nouvel équipement, en permettant l'installation de commerces de proximité en centre-bourg, sera un point d'ancrage pour recréer une dynamique commerciale au cœur d'Arbonne.
Parallèlement, l'Etat a lancé en ce moment même un appel à projet et ainsi fixé les modalités d'intervention de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2018.
A ce stade, afin d'équilibrer le futur plan de financement du projet de revitalisation du Centre-bourg et celui du pôle commercial Harismendy, il y a lieu de solliciter dans le cadre de ce dispositif, et avant le 31 janvier prochain, une demande de subvention.

Les élus d'opposition précisent qu'ils sont favorables à ce projet. Ils indiquent toutefois leur souhait que le positionnement du bâtiment soit réétudié, en intégrant l'ensemble des bâtiments publics dans la réflexion, puis que la concertation soit élargie à l'ensemble des Arbonars (notamment les plus jeunes) pour définir le périmètre du futur centre-bourg. Ils estiment enfin que le projet actuel présente certaines similitudes avec celui de 2012. Au motif que le coût total du projet n'est pas indiqué dans la présente délibération, ils voteront contre la demande de subvention.

Mme la Maire répond que la Commission demandée existe déjà puisqu'elle a été créée lors de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2017, qu'elle s'est déjà réunie le 15 janvier dernier pour le choix du maître d'œuvre, et que sa composition évoluera au grès de l'avancement du projet sur les phases les plus stratégiques.
Concernant, elle indique au sujet du projet de 2012 ne pas vivre dans le passé mais en tirer les conclusions pour orienter au mieux son action. Enfin, au sujet de l'implantation, elle rappelle que l'on en est au tout début du projet, avant APS, que le permis de construire le figera dans l'espace avec l'objectif que l'on ai l'impression que le bâtiment a toujours été là.

Vu l'avis de la Commission Finances dûment réunie en date du 15 janvier 2018,
Le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- **AUTORISER Mme le Maire à déposer une demande de subvention au taux si possible le plus élevé en la matière, dans le cadre de l'appel à projet 2018 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;**
- **AUTORISER Mme le Maire à signer toute pièce ou document à cet effet.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Emilie LAMBINET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Sophie MACAZAGA, Mathieu BRENNEUR, Sylène MANUSSET, Nathalie HAGET, Marie BLEIKER
Votent contre : Serge BERNADET, Sonia DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL

DCM N°6/2018 – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteure : Mme la Maire

Au mois d'août dernier, le Gouvernement a décidé unilatéralement et de manière inattendue de supprimer les emplois aidés. Cette décision a eu pour effet, au niveau de la commune d'Arbonne, de nécessiter une réorganisation en urgence des services de manière à assurer le bon fonctionnement des services à la population tout en assurant une gestion économe des dépenses de personnel.
Afin d'assurer la continuité du service, il est ainsi nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la Commune d'Arbonne comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet représentant 24h00 hebdomadaires annualisés à compter du 1er décembre 2017
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet représentant 20h00 hebdomadaires à compter du 1er mars 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Finances dûment réunie le lundi 15 janvier 2018,
Après avoir entendu les explications complémentaires, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER :**
  - **la création, à compter du 1er décembre 2017, d'un emploi permanent à temps non complet représentant 24 heures hebdomadaires annualisées de travail,**
  - **la création, à compter du 1er mars 2018, d'un emploi permanent à temps non complet représentant 20h00 hebdomadaires de travail.**
- **ADOPTER le tableau des emplois figurant en annexe.**
- **PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

DCM N°7/2018 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteure : Mme la Maire

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de créer au sein des effectifs un emploi non permanent d'agent de coordination des services administratifs à temps complet. L'emploi est créé pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2019. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.
L'emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.
La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur.
En outre, la rémunération comprend, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances dûment réunie le lundi 15 janvier 2018,
Après avoir entendu les explications complémentaires, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER :**
  - **la création, pour la période du 1er mars 2018 au 28 févier 2019, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent de coordination des services administratifs,**

- **que cet emploi d'agent de coordination des services administratifs sera doté d'un traitement correspondant à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux**

- **AUTORISER Mme le Maire à signer le contrat de travail.**
- **PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

DCM N°8/2018 – REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Rapporteure : Mme la Maire

Mme la Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant. Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances dûment réunie en date du lundi 15 janvier 2018,
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER le Maire signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,**
- **PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

DCM N°9/2018 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE MEDECIN REFERENT DE LA MICROCRECHE KILIKA

Rapporteure : Mme Sylène MANUSSET

Par délibération du 12 juin 2012, le Conseil Municipal avait décidé de recourir aux compétences du Docteur Brigitte LASSERRE, pour assurer la mission préventive auprès des enfants accueillis à la microcrèche Kilika et de leurs familles.

Le rôle du médecin référent est de garantir de la bonne hygiène des locaux, de l'équilibre alimentaire des enfants accueillis dans la structure et de l'application des protocoles médicaux.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler la convention avec le Docteur LASSERRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER de renouveler la convention par laquelle il confie la mission de médecin référent de la microcrèche Kilika au Docteur Brigitte LASSERRE,**
- **APPROUVER les termes de la convention fixant les obligations respectives des parties et autorise Madame le maire à la signer.**

DCM N°10/2018 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2018

Rapporteure : Mme Lucie LINGRAND

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise les communes à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut ainsi autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier la durée du temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

La commune a organisé un sondage auprès des parents d'élèves pour connaître précisément leur opinion majoritaire.

- 75 des 90 familles se sont ainsi exprimées (soit une participation de 83%),
  - dont 70% sont favorables à un retour à la semaine de 4 jours,
  - contre 27% souhaitant un maintien de la semaine de 4,5 jours,
  - 3% ne s'étant pas exprimé.

Le sujet a par ailleurs été porté à l'ordre du jour de la dernière séance du Conseil d'école, qui s'est tenu le 7 novembre, au cours duquel un vote s'est clairement exprimé en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours :

- 14 voix pour le retour à la semaine de 4 jours,
- 3 voix pour le maintien de la semaine de 4,5 jours,
- 1 abstention.

Conformément aux résultats de cette concertation et aux conclusions du Conseil d'école du 7 novembre 2017, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Sophie MACAZAGA annonce ne pas prendre part au vote, en sa qualité de Directrice de l'école communale.

Considérant les intérêts des élèves de la commune d'Arbonne, exprimés à la fois par les retours d'expérience des familles et des enseignants,
Après avis du Conseil d'école en date du 7 novembre 2017, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **EMETTRE un avis favorable au rétablissement de la semaine de 8 demi-journées organisées sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce pour la mise en œuvre de la présente décision.**

QUESTIONS DIVERSES :

Les élus de l'opposition souhaitent poser trois questions diverses :

1. Pouvez-vous nous informer sur les recours contre le lotissement Etxeta et la Résidence Gizaldia ?

   - Permis de construire GIZALDIA : dossier actuellement à l'instruction,
     - Recours déposé par Maître HENNEBUTE pour le compte de M. Daniel Housset, le 14/12/2017.
     - Recours déposé par Maître JAMBON, pour le compte de plusieurs riverains, le 20/04/2017.

   - Permis d'aménager LOTISSEMENT ETCHETA : dossier actuellement à l'instruction,
     - Recours déposé par Maître WATTINE pour le compte de l'association Lurzaindia et plusieurs riverains, le 05/10/2017.

   Pour chacun de ces recours contentieux, la défense de la commune est assurée par Christophe MIRANDA, avocat au sein du Cabinet ETCHEAVOCATS.

2. Pouvez-vous nous indiquer un calendrier pour le PLU en cours ?

   Le Plan local d'urbanisme est en cours de révision. Comme cela a été approuvé par le Conseil municipal en date du 30 juin 2017, la poursuite de la procédure a été confiée à l'Agglomération Pays Basque, désormais compétente en la matière (*en vertu de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme dispose que la Communauté d'Agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création ; la Communauté se substituant de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures*).

   L'instruction se poursuit, et l'approbation du document final est attendue au premier trimestre 2019, après enquête publique à l'automne prochain.

3. Est-il possible de se raccrocher au projet de liaison verte le long de l'Uhabia vers Bidart, afin de relier le bourg d'Arbonne avec la mer ?

   Il est certainement possible d'envisager une liaison verte le long de l'Uhabia et de connecter ainsi le territoire d'Arbonne à la mer. C'est même un objectif de la commune.

   Une étude de faisabilité doit être réalisée, pour le confirmer que ce soit d'un point de vue technique, puis financier au regard des solutions qui seraient à envisager. La question de la maîtrise foncière est également un élément décisif dans l'instruction de ce projet.

Nouvelle école communale : bilan de la concertation :

M. Xalbat ETCHEGOIN, conseil au CAUE, présente le bilan de la concertation menée avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, lors des 5 réunions du comité de pilotage tenues entre 2016 et 2017. Les besoins en locaux et en surface sont évalués, dans l'absolu, selon le tableau suivant et pourront évoluer tout au long de l'élaboration du projet :

LOCAUX COMMUNS	S.U	ECOLE MATERNELLE	SU	ECOLE ELEMENTAIRE	SU	LOCAUX dit SUPPORT	SU	RESTAURANT	S.U
Hall d'accueil A mutualiser si projet crèche	30	Salle de classes (3)	180	Salle de classes (5) Avec 1 classe transition EM/EE	300	Vestiaires personnels – douches A mutualiser si projet crèche	12	Accueil Vestiaires enfants	10
Bureau de direction	15	Ateliers (2X30)	60	Ateliers (2X30)	60	Buanderie lingerie	10	Salle de restauration	150
Salles des maîtres	15	Rangements - archives	12	Rangements - archives	12	Local technique principal	10	Espace Lave mains	22
Espace reprographie - serveur	12	Salle propreté Sanitaires	35	Sanitaires enfants	25	Locaux ménage	15	Sanitaires enfants + adulte	12
Bureau mutualisé RASED - Santé	20	SAS déshabillage - vestiaire	10	SAS de déshabillage	10			Cuisine complète	40
Local de stockage périscolaire	10	Salle de repos	50					Réserves – chambres froides	12
Salle plurivalente (motricité – sports)	200							Espace de livraison - décartonnage	10
Rangements salle	30							Local poubelles	6
Sanitaires adultes	6							Sas de réception	15
								Local ménage	5
SS TOTAL LC	338	SS TOTAL EM	347	SS TOTAL EE	417	SS TOTAL LS	47	SS TOTAL REST	282

Les prochaines étapes de la réalisation du projet sont les suivantes :

- Poursuite du travail de préprogrammation par le CAUE64 : tenue d'un COPIL pour finaliser et acter le programme école.
- Lancement de l'étude Assistance de Maîtrise d'ouvrage en économie de la construction – Phase n°1 : évaluation financière du programme
- Présentation au Conseil Municipal du scénario programmatique validé avant lancement des études de maîtrise d'œuvre.
- Lancement de la phase candidature du concours de maitrise d'œuvre pour un objectif de présentation des projets lauréats (esquisses) pour dernier trimestre de l'année 2018.

Mme la Maire fait part de sa satisfaction de voir ce projet décisif pour l'avenir de la commune connaître des avancées, d'autant plus qu'il s'agit d'une promesse faite aux Arbonars en 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 23 janvier 2018

La Maire
Marie José MIALOCQ